



## Rétractation compromis de vente

-----  
Par Doudou2019

Bonjour,

J'ai signé un compromis, et je me suis rétracté durant la période de réflexions (avant les 10 jours). Lors de ce compromis, un acompte m'a été demandé à l'oral mais j'ai indiqué que cet argent serait transmis après la période de rétractation. Cela fait 4 mois que j'ai cassé ce compromis selon les moyens de recours légaux et délais impartis. Et aujourd'hui le notaire me demande de régler des frais de "demande d'état civil COMEDEC - Écriture(s) Provisoire(s)" .

Y'a-t-il un texte de loi qui va dans ce sens ?

Merci à vous

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le notaire peut vous demander de régler le travail qu'il a réalisé pour préparer la vente.

Pour vos prochains projets, prenez votre propre notaire ceci vous évitera de mauvaises surprises.

-----  
Par Doudou2019

merci

-----  
Par Nihilscio

Réponse donnée par un notaire :

[url=https://fourez.notaires.fr/informations-et-conseils/immobilier-quels-seront-les-frais-qui-m-incombent-si-je-me-retracte/613]https://fourez.notaires.fr/informations-et-conseils/immobilier-quels-seront-les-frais-qui-m-incombent-si-je-me-retracte/613[/url]

Si vous vous rétractez avant la fin de délai de réflexion par lettre recommandée avec accusé de réception, aucuns frais ne resteront à votre charge, sauf ceux liés à la rédaction de l'avant-contrat si vous avez fait intervenir un notaire.

Si le compromis a été rédigé par le notaire du vendeur à la demande du vendeur, c'est au vendeur de rémunérer son notaire s'il demande quelque chose.

Si vous avez fait intervenir votre propre notaire, c'est à vous de le rémunérer pour le travail qu'il accomplit à votre demande.